

ARRETE MUNICIPAL N° ARR-058-2025
Portant ouverture des commerces le dimanche

- Vu** le Code Local des Professions et notamment son article 105b-2ème alinéa ;
- Vu** la loi du 01.06.1924 portant introduction des lois commerciales françaises dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 par lequel a été publié le statut réglementant le repos dominical dans l'ensemble du département du Bas-Rhin, sauf à Strasbourg ;
- Vu** l'ordonnance du 15.09.1944 modifiée par celle du 12.05.1945 rétablissant la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Les commerçants situés sur le territoire de la commune de Schwindratzheim, sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les :

dimanche 28 décembre 2025
dimanche 4 janvier 2026

à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 28 décembre 2025 et 4 janvier 2026, devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Hochfelden
- Archives

Fait à Schwindratzheim, le 14 novembre 2025

Le Maire

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de publication le :

14/11/2025

